Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_081-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-081
CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-081 EVOLUTION DES TARIFS DU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE MNT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » souscrit auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** ;
Vu l'avenant transmis par la MNT relatif à l'évolution du taux de cotisation applicable au contrat de prévoyance collective ;

Considérant que l'augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail constatée au niveau national entraîne une hausse des prestations versées au titre du maintien de salaire ;
Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'avenant proposé par la MNT ;
Considérant l'avis favorable de la commission communale du 08 octobre 2026 ;

La **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** a informé la commune d'une évolution du taux de cotisation applicable au contrat collectif de prévoyance relatif au maintien de salaire.

À compter du **1er janvier 2027**, le taux de cotisation TTC sera porté à **2,84 %**.
Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant correspondant afin de maintenir la couverture de prévoyance des agents adhérents.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_081-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » proposé par la MNT ;
- Accepte le nouveau taux de cotisation fixé à **2,84 % TTC** à compter du **1er janvier 2027** ;
- Précise que les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Charge Madame le Maire de transmettre l'avenant signé à la MNT avant la date limite fixée au **31 octobre 2026**.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance